

## QUELLES SONT LES FORMATIONS VISÉES ?



ACTIONS DE FORMATION  
CERTIFIANTES ET NON-CERTIFIANTES  
VAE  
BILANS DE COMPÉTENCES



Formations obligatoires à la sécurité  
incombant à l'employeur.

Formations en alternance  
(contrat d'apprentissage et de  
professionnalisation)

! Ces actions sont réalisées à distance et peuvent se dérouler dans le cadre du **Plan de Développement des Compétences** ou dans la **mobilisation du CPF** du salarié sur temps de travail.

## POUR QUI ?

Tous les salariés du privé placés en activité partielle, sauf les salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation.



## LES ÉTAPES

### INDIVIDUELLEMENT



L'entreprise conventionne avec  
l'État via la Direccte

DEMANDE DE SUBVENTION

### COLLECTIVEMENT



Contractualisation avec son **Opérateur de Compétences (OPCO)**.

Faire une seule demande de **subvention globale**.

! L'employeur doit **obtenir l'accord écrit de ses salariés** placés en activité partielle pour suivre une formation. Avec cet accord écrit, vous devez joindre le devis et convention de l'organisme de formation et votre demande de subvention.

## QUEL FINANCEMENT ?



**100%**  
des coûts pédagogiques  
pris en charge par l'État

**< 1500€**  
Accord de la Direccte  
pour les actions ci-dessus visées.

**> 1500€**  
Dossier sous instruction détaillée

La rémunération des salariés est couverte dans le cadre des modalités d'indemnisation de l'activité partielle

Une **avance de 50%** sera versée par l'État à l'entreprise après la signature de la convention et le démarrage effectif de l'opération attesté par l'entreprise, le solde sera versé sur la base du contrôle de service fait final et au regard du respect des engagements pris par l'entreprise, notamment en terme de maintien dans l'emploi.

Votre contact privilégié : **Sophie Perraud 01 78 94 76 69**

01 49 59 62 65

relation.client@learnperfect.fr

www.learnperfect.fr

